

01 Questions jointes de

- **M. Benoît Drèze** à la ministre de l'Emploi sur "les stages en entreprise" (n° 5638)

- **Mme Véronique Ghenne** à la ministre de l'Emploi sur "les stages en entreprise" (n° 5748)

01 Samengevoegde vragen van

- de heer **Benoît Drèze** aan de minister van Werk over "de bedrijfsstages" (nr. 5638)

- mevrouw **Véronique Ghenne** aan de minister van Werk over "de bedrijfsstages" (nr. 5748)

01.01 Benoît Drèze (cdH): Monsieur le président, ma question donne suite à un arrêté royal adopté le 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires. En vertu de cet arrêté, chaque jeune en stage en entreprise devrait passer un examen médical. Manifestement, ce n'est pour le moment que rarement le cas, notamment en Communauté française, essentiellement pour une problématique budgétaire. En effet, ce type d'examen a un coût que les établissements scolaires ne sont apparemment pas prêts à assumer, pas plus que les entreprises qui acceptent les jeunes en stage.

Une série de questions surgissent donc. On lit dans la presse que le débat est d'actualité étant donné que les directeurs d'école ont menacé d'arrêter tous les stages pour faire entendre leur voix sur cette problématique. On lit aussi que la ministre de l'Emploi est saisie et qu'elle a ouvert des discussions qui, apparemment, se poursuivent encore aujourd'hui. Ma question vient donc peut-être un peu trop tôt, nous allons voir.

En cas de constat établi par l'inspection, des sanctions sont-elles prévues? Ces sanctions sont-elles appliquées à court terme ou bien, en attendant une issue du dossier, les sanctions sont-elles mises en suspens? Si, par malheur, un accident se produisait, y a-t-il un risque que les sociétés d'assurances se retournent contre l'établissement ou l'entreprise? Et plus fondamentalement, avez-vous pu avancer, madame la ministre, dans vos négociations formelles ou informelles en vue de trouver une solution à cette question relative aux stages en entreprise?

01.02 Véronique Ghenne (PS): Madame la ministre, comme l'a dit

01.01 Benoît Drèze (cdH): Overeenkomstig het op 21 september 2004 goedgekeurd koninklijk besluit dient elke jonge stagiair een geneeskundig onderzoek te ondergaan. In de Franse Gemeenschap is dat thans zelden het geval, want noch de scholen noch de bedrijven lijken voor de kosten ervan te willen opdraaien.

De schooldirecteurs hebben ermee bedreigd alle stages stop te zetten om hun standpunt kracht bij te zetten. Zullen sancties worden getroffen wanneer de inspectie zulks constateert?

Overweegt de minister de sancties op te schorten in afwachting dat er een oplossing uit de bus komt? Mocht er zich een ongeval voordoen, zouden de verzekeringsmaatschappijen de geleden schade dan op het bedrijf kunnen verhalen?

Hoe ver zijn de onderhandelingen gevorderd?

01.02 Véronique Ghenne (PS):

mon collègue, l'arrêté royal relatif à la protection des stagiaires, pris à votre initiative, soulève de vives réprobations et risque d'enrayer gravement le système des stages en entreprise. Cet arrêté impose en effet aux stagiaires, d'une part, de se soumettre à un examen médical avant de commencer un stage en entreprise et, d'autre part, exige qu'une analyse de risque soit effectuée avant l'arrivée du stagiaire sur son lieu de stage. Ces deux démarches ont évidemment un coût qui, normalement - ce n'est pas clairement défini dans l'arrêté royal -, doit être supporté par les employeurs. Ces derniers semblent cependant refuser catégoriquement ce surcoût.

Ainsi, comme principale conséquence de cet arrêté, les établissements scolaires craignent la mort des stages en entreprise. Ils reprochent au gouvernement fédéral d'avoir pris cet arrêté sans concertation avec les Communautés, ce qui explique le recours en annulation pour conflit de compétences introduit par la Communauté française.

Face à ces réactions, pensez-vous, madame la ministre, organiser une réunion de concertation avec toutes les parties concernées ou envisagez-vous encore d'apporter différents amendements à cet arrêté royal?

01.03 Freya Van den Bossche, ministre: Monsieur le président, je voudrais d'abord rappeler qu'en Belgique, comme partout dans l'Union européenne, les stagiaires doivent être assimilés aux employés pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité au travail. Je constate qu'il y a beaucoup de malentendus et qu'il y a encore quelques problèmes non résolus suite à l'application de l'arrêté royal du 21 septembre dernier.

Le premier malentendu réside dans le fait que l'arrêté royal n'introduit pas d'obligation mais a réduit l'obligation systématique de passer un contrôle médical. L'obligation se limite désormais aux stagiaires de moins de 18 ans. Ceux qui ont plus de 18 ans doivent passer un examen médical uniquement s'ils courent des risques particuliers tels des radiations ionisantes ou des risques de tuberculose ou d'hépatite.

En outre, pour ces stagiaires, il n'est pas nécessaire de repasser l'examen chaque année. Sans ce nouvel arrêté royal, l'examen médical pour tout stagiaire est obligatoire et annuel jusqu'à 21 ans.

Deuxième malentendu. La facture pour les employeurs n'augmente pas. Par contre, le tarif de l'examen médical a été fortement réduit. Si l'arrêté royal n'avait pas été appliqué, le tarif normal de 100 euros par examen médical aurait été d'application. En exécution de l'arrêté, les entreprises de moins de 20 travailleurs ne paient rien pour l'examen médical tandis que le coût pour un stagiaire, soumis à l'examen médical, qui travaille toute une année dans une entreprise ne s'élève qu'à un tiers du coût pour un travailleur régulier, c'est-à-dire à 33 euros. Pour tout stagiaire, on ne paie qu'au prorata de la durée de son stage. Il est clair que l'employeur, maître de stage, doit payer.

Het koninklijk besluit betreffende de bescherming van stagiairs dreigt de bedrijfsstageregeling te doen spaak lopen. Met dat KB wordt er een verplicht medisch onderzoek van de stagiairs en een verplichte risicoanalyse ingevoerd. De kosten zouden door de werkgevers betaald moeten worden, maar die zijn daar helemaal niet happig op. De scholen vrezen dan ook dat hiermee de doodsteek gegeven wordt aan de bedrijfsstages. Zij verwijten de federale overheid dat ze de Gemeenschappen niet in de totstandkoming van dit besluit gekend heeft. Daarom heeft de Franse Gemeenschap ook een beroep tot nietigverklaring ingesteld wegens bevoegdheidsconflict.

Zal u alle betrokken partijen voor overleg bijeenroepen of denkt u het koninklijk besluit nog te amenderen?

01.03 Minister Freya Van den Bossche: Voor alles wat gezondheid en veiligheid op het werk betreft, moeten stagiairs gelijkgesteld worden met werknemers. Ik stel vast dat er een aantal misverstanden bestaan en dat er nog een aantal problemen opgelost moeten worden.

Ten eerste werd de verplichting om systematisch een medisch onderzoek uit te voeren in de praktijk al versoepeld.

Ten tweede zijn er geen bijkomende kosten voor de werkgevers en werd het tarief voor het medisch onderzoek aanzienlijk verlaagd.

Ten derde is de risicoanalyse geen bijkomende vereiste. De enige verplichting die door het koninklijk besluit wordt toegevoegd, betreft het verzenden van de documenten naar de onderwijsinrichting.

Ten vierde is de Inspectie voor het welzijn op het werk nog niet met

Troisième malentendu. Certains employeurs considèrent que l'analyse des risques est une nouvelle obligation. Or, depuis 1996, les chefs d'entreprise doivent déjà disposer d'une telle analyse des risques pour leurs employés. Dans la grande majorité des cas, cette analyse convient aux stagiaires puisqu'ils effectuent, par définition, le même travail que les employés. La seule obligation que l'arrêté royal ajoute est que l'employeur doit envoyer ces documents à l'établissement d'enseignement.

Quatrième malentendu. Les contrôles systématiques par l'Inspection du bien-être au travail n'ont pas encore commencé. L'Inspection a effectué, à ma demande, une enquête pour identifier les difficultés sur le terrain. Dans le seul cas d'un accident survenu à un stagiaire, l'Inspection doit faire l'inventaire de tous les éléments prévus par la législation, y compris vérifier si l'on dispose d'un document d'analyse des risques.

Quels sont les problèmes non résolus?

1. La complexité pour les PME d'organiser les examens médicaux pour leurs stagiaires. En effet, l'enquête a clairement démontré que, pour la plupart des employeurs, l'objection majeure n'est pas le coût, mais bien la difficulté d'organiser les examens. Ce n'est pas simple pour une petite entreprise de mettre en marche la procédure de l'examen médical chaque fois qu'un stagiaire se présente.

2. Quand les indépendants qui n'emploient personne acceptent un stagiaire, ils se voient contraints à s'affilier à un service externe de prévention, tant pour l'analyse des risques que pour l'examen médical. Cette démarche constitue bien sûr une barrière psychologique supplémentaire, ce que je comprends. Par ailleurs, d'autres problèmes sont liés au fait que plusieurs services externes de prévention ne respectent apparemment pas les tarifs imposés par l'arrêté royal. Ces services de prévention se heurtent surtout au fait que certains examens doivent être effectués sans le moindre paiement supplémentaire pour leur prestation dans une petite entreprise. N'oublions pas que l'organisation de ces examens dans les petites entreprises est tout aussi difficile pour le service externe que pour l'employeur.

Selon moi, il faut absolument préserver les cinq principes de l'arrêté car ils sont importants. Je les cite:

1. Un examen médical de tout stagiaire de moins de 18 ans ainsi que de tout stagiaire à risque de plus de 18 ans doit être effectué.
2. L'employeur doit s'assurer que les stagiaires à risque ont effectivement consulté le médecin du travail.
3. Le prix de l'examen médical doit être nettement inférieur à celui d'un travailleur régulier.
4. Il ne peut y avoir de poste de stage sans contrôle des risques.
5. Il faut coresponsabiliser les établissements d'enseignement.

Ensuite, il faut savoir qu'une solution n'est possible que si les principaux acteurs assument leurs responsabilités: les écoles, les employeurs, les services externes de prévention via la médecine du travail.

Quelles sont les pistes envisagées?

de systematische controles begonnen. De Inspectie heeft een onderzoek uitgevoerd om te achterhalen welke moeilijkheden in de praktijk voorkomen. Alleen indien een stagiair bij een ongeval is betrokken, moet de Inspectie een lijst van al de in de wetgeving bepaalde elementen opmaken.

Wat de niet opgeloste problemen betreft, moet worden gewezen op de moeilijkheid voor de KMO's om de geneeskundige onderzoeken te organiseren en de verplichting voor de zelfstandigen die stagiairs te werk stellen om zich bij een externe preventiedienst aan te sluiten.

Vijf principes van het besluit moeten worden gehandhaafd: het geneeskundig onderzoek voor alle stagiairs die jonger zijn dan 18 jaar en voor alle stagiairs ouder dan 18 jaar die tot een risicogroep behoren, de controle door de werkgevers van het feit dat de stagiairs die tot een risicogroep behoren wel degelijk de arbeidsgeneesheer hebben geraadpleegd, een schappelijke prijs voor het geneeskundig onderzoek, de controle van de risico's en de medeverantwoordelijkheid van de onderwijsinstellingen.

Wat de oplossingen betreft, kan worden overwogen de organisatie van de geneeskundige onderzoeken toe te vertrouwen aan de arbeidsgeneeskundige dienst van de onderwijsinstelling of aan het medisch schooltoezicht als in een aangepaste opleiding wordt voorzien. De externe diensten moeten bereid zijn geneeskundige onderzoeken uit te voeren tegen een vaste en verminderde prijs, waarbij de werkgevers in de kosten moeten bijdragen. Voor de zelfstandigen die niemand in dienst hebben, zouden de preventie-adviseur van de school of de leraars het bedrijf eventueel kunnen bezoeken en nagaan of de stagiair bij die

L'axe central d'une solution peut s'articuler autour de la possibilité de confier l'organisation des examens médicaux à la médecine du travail de l'établissement scolaire. Une alternative pourrait être de confier ces examens à la médecine scolaire mais seulement à la condition que ces médecins disposent d'une formation supplémentaire. Les services externes doivent accepter de pratiquer les examens médicaux à prix fixe et réduit. Les employeurs, qui seraient ainsi dispensés des problèmes d'organisation des examens, devraient bien sûr contribuer aux frais.

Pour les indépendants qui n'emploient personne, je prévois une solution alternative. Le conseiller en prévention de l'école ou les professeurs pourraient éventuellement rendre visite à l'entreprise et vérifier si, oui ou non, on peut confier le stagiaire à cet indépendant. Il me semble qu'une telle démarche offre la possibilité de combiner la mission pédagogique de l'école avec le besoin de protéger la santé et la sécurité des stagiaires et, bien sûr, sans surcoût.

Mes collaborateurs sont encore en concertation avec les parties concernées. Pour répondre à la remarque de Mme Ghenne concernant la concertation avec les Communautés, il y a eu, entre autres, des consultations systématiques des Communautés à l'époque de la rédaction de cet arrêté royal. Mais apparemment, la Communauté française n'était pas d'accord avec le contenu. C'est par ailleurs une des raisons pour lesquelles une partie de l'arrêté royal n'est pas encore exécutée. Il s'agit précisément de la partie qui permet de confier les examens médicaux à l'école dans le cas où une formation professionnelle est donnée au sein de l'école. Les concertations qui sont en cours s'intensifient avec la Communauté française.

En attendant, on ne parle pas de sanction vis-à-vis des établissements d'enseignement, ni de répression sauf dans des cas de non-respect flagrant des principes élémentaires de protection de la santé et de la sécurité au travail, comme on le fait pour tout travail.

01.04 **Benoît Drèze** (cdH): Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse détaillée qui montre que votre cabinet et vous-même êtes en train d'étudier en détail ce dossier.

J'entends que des pistes de réflexion sont lancées pour répondre aux problèmes non résolus que vous avez évoqués. Ces problèmes sont réels pour les petites entreprises et les indépendants. Je crois qu'il y a deux pistes. Vous en avez en tout cas évoqué une qui me paraît fort pragmatique: envisager que le conseiller en prévention de l'école – dans certains cas les professeurs – puisse vérifier lui-même sur place. Cette piste est extrêmement concrète et opérationnelle.

L'autre élément sur lequel votre réponse intervient de manière implicite est la question de la mutualisation. Ce système engendre un coût supportable pour les moyennes et grandes entreprises mais il l'est plus difficilement pour les indépendants. Dans les réflexions en cours, a-t-on lancé l'idée d'une mutualisation financière des cas particuliers qui sont néanmoins parfois les plus nombreux – lorsque l'entreprise est un indépendant – et ce, de manière à répartir le coût globalement sur le secteur? Je ne vous demande pas de répondre directement à cette question.

zelfstandige aan de slag mag gaan.

Er wordt thans overleg gepleegd met de betrokken partijen. De Gemeenschappen werden indertijd bij de formulering van dat koninklijk besluit betrokken. De Franse Gemeenschap was het blijkbaar niet eens met de inhoud. Dat is een van de redenen waarom een gedeelte van het koninklijk besluit nog niet is uitgevoerd.

01.04 **Benoît Drèze** (cdH): Dat de preventieadviseur van de school of de leerkrachten de mogelijkheid wordt geboden om de werkomgeving van de leerling te bezoeken, getuigt van een erg pragmatische aanpak.

Heeft men ook gedacht aan een financiële mutualisering van specifieke gevallen indien het om een zelfstandige ondernemer gaat?

01.05 **Freya Van den Bossche**, ministre: La question de solidariser le coût a déjà été posée à la FEB. Reste à savoir ce que les employeurs répondront mais pour ma part, cette piste est valable.

01.06 **Véronique Ghenne** (PS): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Etant donné le nombre croissant d'étudiants en stage, il s'avère nécessaire d'adopter certaines dispositions légales afin d'assurer leur protection durant la durée de leur stage. Ce ne sont pas les enseignants qui ont vu, un jour, un de leurs étudiants se faire attraper dans une machine qui le démentiront!

Cependant, à l'heure actuelle, cette législation inappliquée, car pour l'instant inapplicable, perturbe profondément les établissements scolaires. En effet, certaines directions d'école refusent encore d'organiser les stages. Il est indéniable qu'une réforme ne peut s'appliquer que si tous les interlocuteurs autres que les établissements d'enseignement acceptent d'assumer leurs responsabilités à tous les niveaux.

En matière de financement, cette décision étant prise au sein du gouvernement fédéral ne serait-ce pas au décideur à prendre en charge le coût de cette décision? Si cela pose un problème à la Région wallonne, il n'en va pas de même en Flandre, où existe un fonds apparemment subsidié par la Région et par les entreprises. Cette problématique relevant du niveau régional, je la soumettrai à la ministre Arena, afin d'examiner la possibilité de diviser les coûts en deux, une partie pour le fédéral et une partie pour la Communauté.

01.07 **Freya Van den Bossche**, ministre: Selon moi, le coût devrait être supporté par les employeurs, si possible par le biais d'un système de solidarité. Mais il leur incombe de supporter ces coûts, c'est clair!

01.05 **Minister Freya Van den Bossche**: Wij stelden die vraag aan het VBO en wachten op hun antwoord. Voor mij is dat in ieder geval een mogelijkheid.

01.06 **Véronique Ghenne** (PS): Om het stijgende aantal studenten dat een stage vervult te beschermen, moeten er een aantal maatregelen worden genomen. De onderwijsinstellingen ondervinden echter veel hinder van de huidige toestand en sommige schooldirecties weigeren nog langer stages in te richten.

Wat de financiering betreft, dient de federale overheid de kosten van deze beslissing niet te dragen?

01.07 **Minister Freya Van den Bossche**: De werkgevers moeten de kosten ervan voor hun rekening nemen, eventueel via een stelsel van solidariteit.